



CAP-Ensemble ! cap-ensemble@agriculture.gouv.fr

Information CAP-Ensemble !

CAP DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT 24 NOVEMBRE 2020

Cette dernière CAP des attachés était consacrée à l'examen de la liste d'aptitude 2020 pour l'accès au corps des attachés et du tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de 2020. Elle était présidée par le nouveau chef du service des ressources humaines du ministère, Xavier Maire.

Après la lecture de la déclaration liminaire CAP-Ensemble ! (en pièce jointe), les éléments d'information ci-après ont été apportés par l'administration :

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés :

L'administration fait le point sur le nombre d'attachés qui est stable depuis 2013 (1449 attachés au 31 décembre 2018). Le corps est constitué d'environ 44% d'attachés du 1^{er} grade, autant d'attachés principaux, 10% de hors classe et 3% de chefs de missions.

Les sortants de la 1^{re} promotion IRA « nouvelle formule » (6 mois de scolarité au lieu de 12 précédemment) ont tous eu un poste avant d'être placés en confinement. La première promotion n'a pas pu bénéficier de la réunion de présentation habituellement organisée par le MAA, ce qui sera rétabli pour la promotion suivante.

Consécutivement à la mise en place des SGCD, plus d'une dizaine d'attachés rejoindront le ministère de l'Intérieur début 2021. Cependant, le concours interne offrira 50 nouveaux postes d'attachés pour le ministère de l'Agriculture en mars 2021.

Concernant la fin des CAP « promotions », l'administration rappelle que l'objectif est de conserver un haut niveau d'exigence et d'équité.

Le ratio femme-homme, équilibré sur les 3 dernières années, est maintenu pour cette promotion de fin 2020. En effet, sur les 12 postes offerts en 2020 en liste principale, 9 sont attribués à des femmes (75%), très proche du respect strict des statistiques qui imposerait 10 postes.

L'administration rappelle que 2774 secrétaires administratifs étaient promouvables, dont 84% de femmes, et que 215 étaient finalement proposés.

Promotion 2020 à l'échelon spécial du grade hors classe :

L'administration rappelle les conditions d'accès à l'échelon spécial de la hors classe : avoir passé 3 années au 6^e et dernier échelon du grade de hors classe.

Les critères retenus par l'administration sont les suivants :

- privilégier les agents qui en sont à leur 2^e poste depuis qu'ils sont en hors classe ;
- possibilité de nommer 3 à 4 personnes par an avec un maximum de 20% de la hors classe dans l'échelon ;
- s'interdire de promouvoir en dessous de 50 ans afin d'éviter la saturation.

L'échelon spécial approche en effet de la saturation. Il aurait été possible d'attribuer 8 postes, mais le choix a été fait de n'en pourvoir que 5 pour ne pas saturer l'échelon, car, pour l'administration, il est très difficile de faire des projections sur les départs en retraite.

Pour cette promotion 2020, 40 % des hors classe éligibles sont des femmes ; 3 d'entre elles sont nommées pour 5 places. Il y a donc cette année sur l'ensemble du corps une légère surreprésentation des femmes mais globalement l'équilibre est respecté.

D'autres éléments fondamentaux sont pris en compte, comme l'équilibre géographique et la place des Offices (environ 30% de leurs effectifs sont promouvables) avec quelques difficultés sur la qualité des dossiers et la modalité de mobilité.

Les représentants syndicaux demandent si le rattrapage des 4 ans de début pour les Offices est compris dans l'équilibre.

L'administration répond par la négative. Il y a eu une période où les quotas par secteur n'ont pas été mis en place ; cette situation est corrigée depuis 4 ans. L'administration souligne que si elle devait faire un rattrapage, il n'y aurait pas de promotion en administration centrale pendant 4 à 5 ans.

Information concernant les autres grades

L'administration informe qu'avant validation par le SRH, dans les tableaux presque finalisés d'avancement au grade de principal et au grade de hors classe au titre de 2021, les proportions femmes-hommes ont été respectées.

Questions diverses

Les représentants syndicaux souhaitent continuer les échanges avec l'administration. L'administration ne l'entend pas ainsi, elle ne souhaite pas que des « CAP-bis » (instances informelles) soient recréées. Elle rappelle que chaque agent a toujours la possibilité de vérifier sa situation.

L'expérience de la précédente CAP a laissé un goût amer aux représentants syndicaux, qui regrettent la perte de la qualité des échanges avec l'administration, à la fois dans l'intérêt des agents et des structures.

L'administration rappelle que de nouvelles modalités de dialogue social ont été mises en place, qui portent désormais sur des sujets plus collectifs.

Pour CAP-Ensemble !, ce travail sur le collectif ne doit pas se faire au détriment des hommes et des femmes, en tant qu'individus, qui composent le ministère.

Vos élus et experts à la CAP des attachés

Jacques Leportois, titulaire (jacques.leportois@agriculture.gouv.fr)

Catherine Barbier, titulaire (c.barbier@inao.gouv.fr)

Anne-Laure Tarascon, experte (anne-laure.tarascon@asp-public.fr)

Nos sites internet

[CFDT Agriculture](#)

[EFA-CGC Agriculture](#)

[CFTC Agriculture](#)